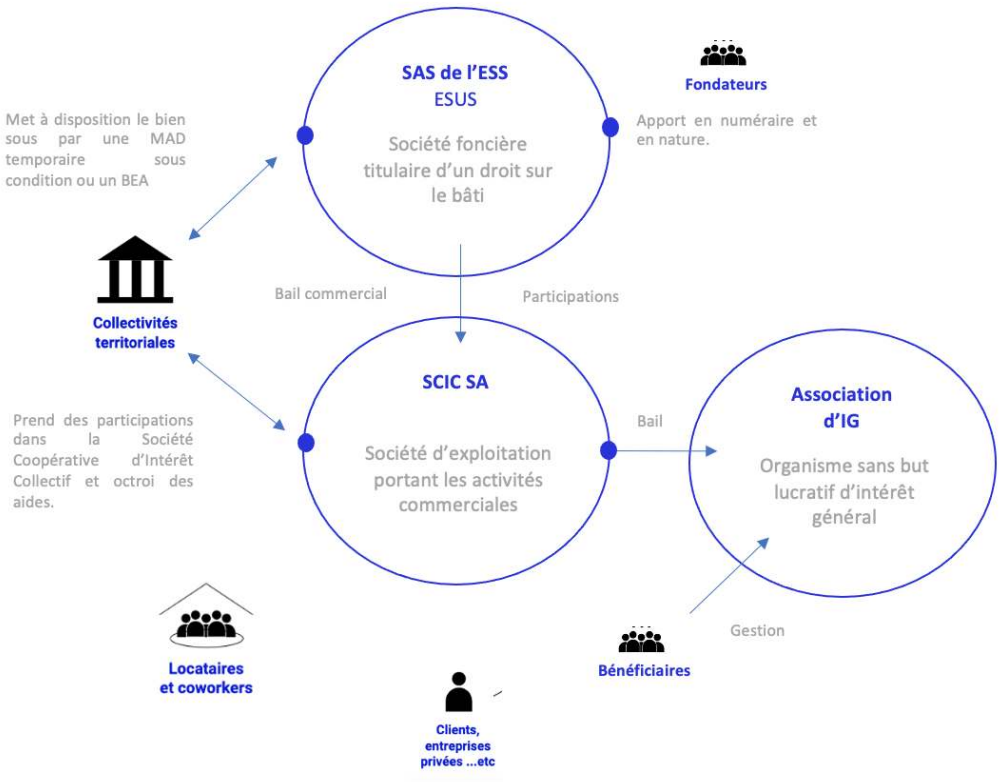
PROPOSITION D'EXPLICATION SCHEMA PROPICE.

MONTAGE COMPLEXE 2



La structuration est construite autour de :

1- Une structure foncière qui possède un droit réel (ou qui a de grande chance de l'obtenir) sur le lieu. Nous envisageons une structure *patrimoniale* (Société commerciale) car pouvant plus facilement attirer des financeurs qui connaissent moins bien les structures coopératives. L'obtention de l'agrément ESUS permet de mobiliser les avantages fiscaux "MADELIN" et assimilés.

2- Une structure d'exploitation qui porte l'activité commerciale ou agricole considérée comme lucrative au sens du droit fiscal. Le choix de la SCIC SA est ici opportun car il permet d'une part de bénéficier de l'image "non spéculative" de cette structuration (et donc d'émarger auprès des financeurs ESS, des aides publiques dans la limite des règlements de *minimis* pour les SIEG et d'espérer une prise de participation des collectivités) et d'autre part organiser un financement participatif au moyen de l'Offre Publique de Titres Participatifs (OPTF) système qui déroge à la limitation de rémunération financière des titres.

3- Une structure associative d'intérêt général détentrice de « la licence spectacles vivants ». La qualification d'un objet social portant sur l'organisation de spectacles vivants permet de bénéficier de la "niche mécénat" du secteur (à savoir tirer le bénéfice d'un financement par le mécénat en étant considéré comme fiscalisé au sens du droit fiscal). En outre, l'objet social sera complété par l'animation de la communauté « PROPICE ». Il faudra toutefois prêter une attention particulière à sécuriser fiscalement la relation de l'association avec les autres structures juridiques lucratives.

4- Une ou plusieurs structures juridiques non lucratives d'intérêt général ou non.